

5

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. PERRIN

49766

12 - Aménagement et développement des territoires

4ème génération contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban - Approbation programmation d'investissement 2024

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 23 juin, 29 septembre 2022, 10 février 2023 et

18 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2023 approuvant la convention relative au contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

Expose :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole. Le montant total des enveloppes d'investissement s'élève au total à 65 289 141 euros.

La programmation d'investissement 2024 de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban comprend 4 actions représentant un montant estimatif de 483 750,85 euros, pour un montant total de subvention départementale de 104 850,17 euros, soit 4,98 % de l'enveloppe d'investissement (hors bonification) dédiée au territoire. Cette programmation des actions 2024 a été co-construite entre le Département et les acteurs locaux (communes, intercommunalité, associations, société civile...).

Le comité de pilotage territorial du contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est tenu le 10 juin 2024. Le Conseil communautaire s'est réuni le 9 juillet 2024 et a approuvé, sur proposition du comité de pilotage territorial, la programmation 2024 pour le volet investissement, dont le détail figure en annexe. Il est rappelé que les comités de pilotage de chaque contrat ont la possibilité de proposer des projets d'investissement en 2023, 2024 et 2025.

Pour mémoire, sur ce territoire, la répartition financière entre les volets d'investissement et de fonctionnement est la suivante :

- volet investissement : 2 339 244 euros,
- volet fonctionnement : 594 480 euros,
- total : 2 933 724 euros.

Décide :

- d'approuver la programmation d'investissement 2024 pour la Communauté de communes Saint-Méen Montauban dont le détail figure en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242543

Pour extrait conforme